Arrêté n° SG-2026-53

Nature : Institutions et vie politique (5.5.2)

Délégations de fonctions et de signature à Madame Hélène PAYAT

Le Maire de Francheville,

VU les articles R.2122-8, R.2122-10, L.2122-19 et L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire, Madame Claire POUZIN,

VU l'arrêté n°RH-2026-052 du 23 avril 2026 portant nomination par voie de mutation de Madame Hélène PAYAT, rédacteur principal de 1ère classe, en qualité de responsable du service Population à compter du 01 mai 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter la bonne administration de l'activité du Service Population, de déléguer à Madame Hélène PAYAT la signature de certains actes ainsi que l'exercice de certaines fonctions en matière d'état civil,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, Madame Hélène PAYAR, Responsable du Service Population, reçoit délégation pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil énumérées par cet article, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil relatives à la célébration des mariages et à la signature des actes de mariage.

À ce titre, elle est habilitée à :

- Délivrer les copies intégrales, copies et extraits des actes de l'état civil, quelle qu'en soit la nature ;
- Mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

ARTICLE 2 : En application de l'article R.2122-8 du CGCT, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ayant reçu délégation à cet effet, Madame Hélène PAYAT est habilitée à :

- Certifier matériellement conforme les pièces et documents présentés à cet effet.
- Légaliser les signatures dans les conditions prévues à l'article 2122-30 du CGCT.

ARTICLE 3 : En application de l'article L.2122-19 du CGCT, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ayant reçu délégation à cet effet, Madame Hélène PAYAT reçoit délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- Les attestations d'inscription sur les listes électorales,
- Les notices individuelles et attestations de recensement citoyen,
- Les certificats de vie,
- Les documents et correspondances relatifs à l'instruction et à la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports, y compris les déclarations de perte,
- Les attestations de domicile,

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260916-Art2026-53-AR
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de réception préfecture : 16/09/2026

Publication le 17/09/2026
Notification le 17/09/2026
Pour copie certifiée conforme

- Les autorisations d'inhumation, ainsi que les demandes, déclarations, correspondances et documents administratifs afférents à ces opérations y compris les autorisations de travaux d'ouverture et fermeture de sépultures, la pose ou la modification des monuments funéraires et les demandes de gravures de ceux-ci.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône, Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Lyon, l'intéressée.

ARTICLE DERNIER : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Fait à Francheville, le 16 septembre 2026

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260916-Art2026-53-AR
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de réception préfecture : 16/09/2026